



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

montant

Question écrite n° 100525

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la bonification accordée aux fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants. Cette bonification est attribuée au fonctionnaire ayant élevé au moins trois enfants pendant une durée minimale de neuf ans, appréciée soit au seizième anniversaire de l'enfant, soit à l'âge où celui-ci cesse d'être à la charge au sens des prestations familiales, c'est-à-dire vingt ans, comme le prévoit l'article L. 18 du CPCMR. Cette bonification ne peut être accordée que si le fonctionnaire apporte la preuve qu'il a effectivement élevé les enfants, quand bien même l'un ou plusieurs des enfants, ne serait pas le « sien ». En plus de l'avis d'imposition, il lui demande quelles sont les preuves qui peuvent être appréciées pour faire état de l'éducation des enfants, réunis dans un même foyer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100525

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 novembre 2016](#), page 9231

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)